

Document d'information relatif aux raccordements privés

Sur les réseaux municipaux



Introduction

Dans le cadre du projet d'assainissement, les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la municipalité seront refaits dans presque tout le périmètre urbain. De plus, deux postes de pompage permettront le refoulement des eaux usées au site de traitement et une station d'épuration du type étangs aérés, qui sera construite au sud de la rue Narcisse-Beudet, traitera les eaux sanitaires avant leur rejet au fleuve.

Les exigences de conception des ouvrages d'assainissement émises par le ministère de l'Environnement et des changements climatiques font en sorte que la municipalité n'est plus autorisée à déverser d'eaux usées sanitaire dans l'environnement, sans un traitement préalable approprié. Cela requiert que toutes les eaux provenant du sol et du captage de ruissellement ne soient plus rejetées dans le réseau d'égout sanitaire car elles conduisent à des débordements d'eau non traitées à l'environnement, provoquent la dilution des eaux usées et empêchent le bon fonctionnement du système d'épuration. Ces eaux proviennent généralement :

- *Des drains de fondation*
- *Des drains de plancher dans les sous-sols par ruissellement (absence de drain de fondation)*
- *Des gouttières de toit*
- *Des drains de garage et de stationnement*
- *Des fossés*
- *Etc.*

En cas de non-respect des exigences environnementales, la municipalité est susceptible de se voir imposer d'importantes amendes par le ministère de l'Environnement et des changements climatiques. Il est donc essentiel que toutes les sources mentionnées plus haut soient dirigées ailleurs que dans le réseau d'égout domestique.

Pour indiquer aux citoyens les exigences de raccordement à ses réseaux, la municipalité adoptera prochainement un nouveau **Règlement sur les branchements aux réseaux**

municipaux et les rejets qui y sont permis. Ce règlement fixera toutes les obligations des contribuables pour pouvoir se raccorder de façon conforme aux nouveaux réseaux municipaux.

Le présent document a été rédigé à la demande de plusieurs citoyens, lors des séances d'information publique, et explique sommairement les modifications à apporter aux installations de plomberie intérieure et extérieure sur les propriétés privées. Pour connaître en détails les exigences à respecter les contribuables et leurs commettants (entreprise de plomberie, d'excavation) sont toutefois invités à se référer au **Code de plomberie du Québec** et au **Règlement sur les branchements aux réseaux municipaux et les rejets qui y sont permis**. Lorsque les citoyens confieront à un plombier les travaux de modification de leur plomberie intérieure et de raccordement aux nouveaux réseaux municipaux, il sera important de les inviter à respecter cette réglementation.

Mandat confié par la Municipalité à *Excavations Tourigny*

L'entrepreneur a le mandat de construire les nouveaux réseaux municipaux dans les rues et de prévoir, jusqu'à la ligne de propriété de chaque résidence, trois nouvelles entrées de service (ES), soit une ES d'aqueduc, une ES pour l'égout sanitaire et une ES pour l'égout pluvial. Si le propriétaire n'indique pas à quel endroit il désire que soient posées les entrées d'égout, l'entrepreneur les posera à l'endroit où il croisera le ou les services existants.

Travaux sous la responsabilité des propriétaires privés

De façon générale, les travaux sur les propriétés privées sont de la responsabilité de chacun des propriétaires. Ces derniers doivent engager une entreprise pour creuser et poser les conduites requises entre la ligne d'emprise de la rue et la résidence, ainsi que pour procéder aux éventuelles modifications à la plomberie intérieure. Généralement, pour des raisons pratiques, le propriétaire ne devrait pas réaliser ses travaux de mise en conformité et de raccordement en même temps que ceux qui sont à réaliser par *Excavations Tourigny*. Une fois les travaux dans la rue terminés et le test d'étanchéité effectué par l'entrepreneur, le propriétaire pourra alors entreprendre les modifications requises sur sa propriété. Soulignons que la municipalité accorde aux propriétaires un délai de deux ans après les travaux dans la rue pour se conformer au **Règlement sur les branchements aux réseaux municipaux et les rejets qui y sont permis** (sera adopté par la Municipalité au cours des prochaines semaines).

Rappelons également que tout propriétaire doit installer les clapets anti-retour nécessaires sur ses conduites d'égout sanitaire de même que d'égout pluvial, afin d'empêcher tout refoulement dans la résidence. Si ce n'est déjà fait, il serait donc pertinent de procéder à ces modifications en même temps que toute autre modification

de mise en conformité, lors du raccordement de la plomberie aux nouveaux réseaux municipaux.

Tableau décrivant la provenance des eaux et précisant la destination où elles devront dorénavant être dirigées, après les travaux de mise en conformité :

<u>Provenance des eaux</u>	<u>Entrée de service sanitaire</u>	<u>Entrée de service pluviale</u>	<u>Sur le terrain</u>	<u>Remarque</u>
Lavabo, toilettes, douches bains, drain de plancher	X			Si le drain de plancher reçoit des eaux de ruissellement, un correctif devra être apporté
Drain de fondation, drain français		X		
Gouttière extérieure			X Voir note 1	
Gouttière intérieure (toit plat)		X Voir note 2		
Drain de stationnement		X		
Fossé				Aucune connexion aux réseaux d'égouts n'est autorisée
Autre				S'informer auprès de la municipalité

Note 1 : Toute gouttière extérieure raccordée à l'égout sanitaire ou pluvial devra être débranchée et dirigée sur le terrain ou dans un puits filtrant aménagé à plus de 5 mètres de la fondation (à titre d'exemples pertinents, voir les solutions proposées par la Ville de Magog : <https://www.ville.magog.qc.ca/wp-content/uploads/2015/10/41-Gouttieres-guide-dinstallation.pdf>)

Note 2 : Toute descente de gouttière intérieure devra être débranchée du réseau sanitaire et être dirigé vers l'entrée de service pluviale.

Dans la suite du présent texte, nous vous présenterons successivement:

- Quelques figures illustrant les ouvrages publics, les branchements privés, les installations de plomberie typiques qui sont conformes aux exigences du Code de plomberie du Québec et de la réglementation municipale ainsi que certains équipements pour éviter les refoulements d'égout. Ces figures vous aideront à savoir ce qui est la configuration que vous devrez obtenir par vos travaux de mise en conformité;
- Quelques configurations de la plomberie et des raccordements existants, avant les modifications qui devront être entreprises pour les rendre conformes. Pour chacune de ces configurations, nous vous proposerons les questions que vous devrez vous poser et vous indiquerons, du mieux que nous le pouvons, les modifications qui seront probablement requises. Il vous reviendra toutefois de faire toutes les vérifications requises avant de déterminer les travaux que vous devrez faire et qui tiendront compte de toute situation particulière pouvant correspondre à votre propriété.

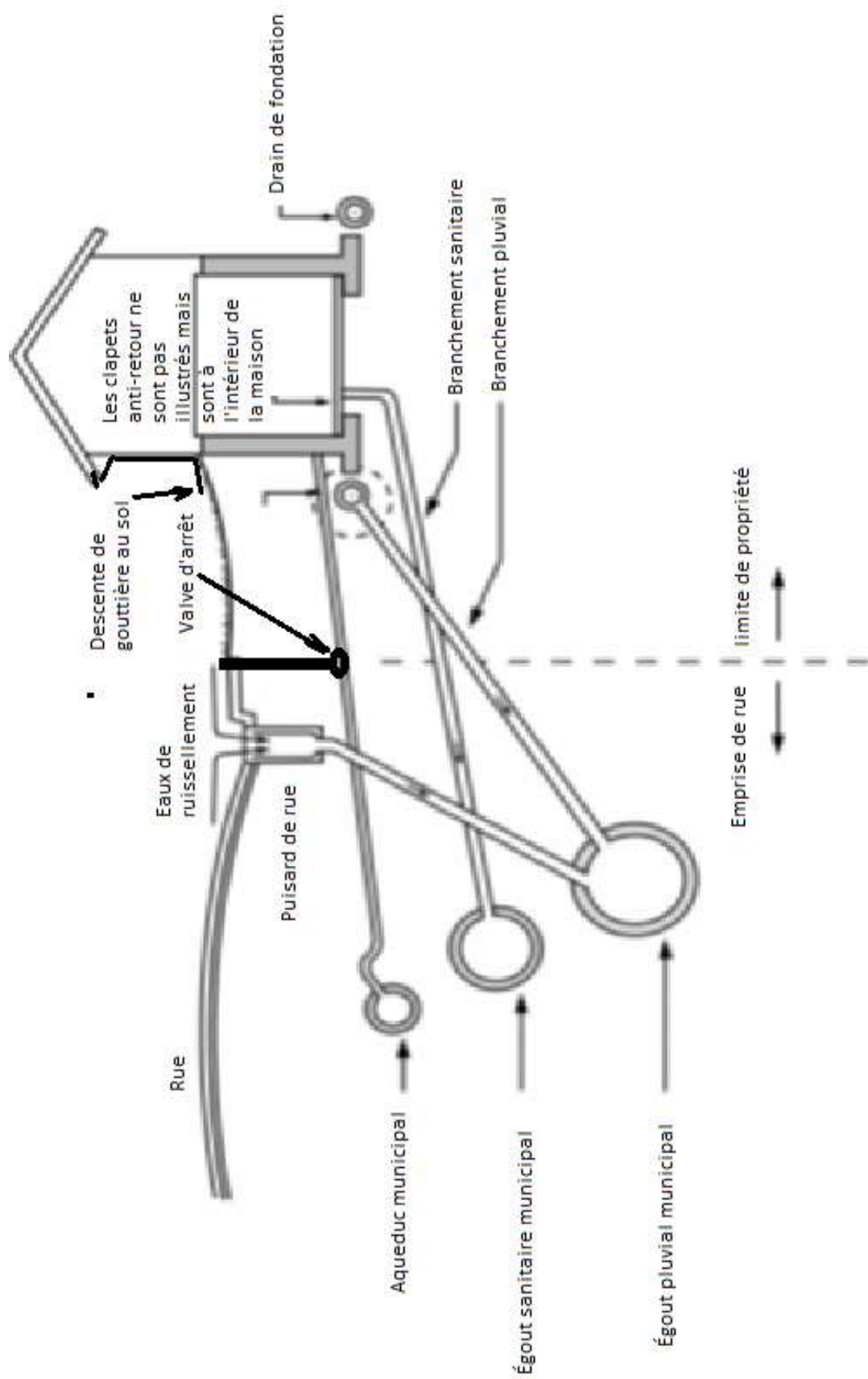


Figure no 1: Détails des ouvrages publics et des branchements privés

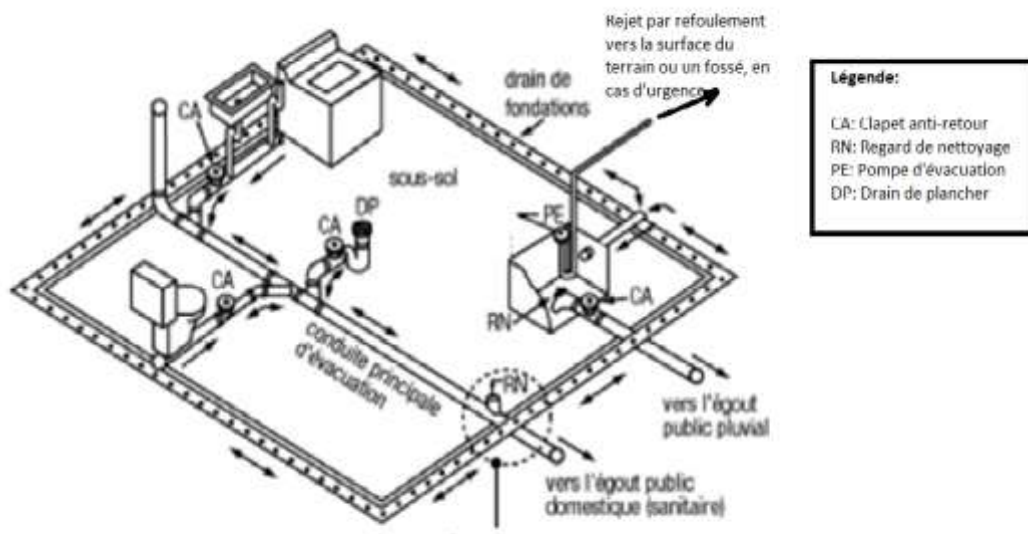


Figure no 2: Configuration et disposition conforme des équipements de plomberie dans une résidence

Figure no 2b : Exemples de clapets anti-retour pour installation à l'intérieur, ce qui facilite l'entretien



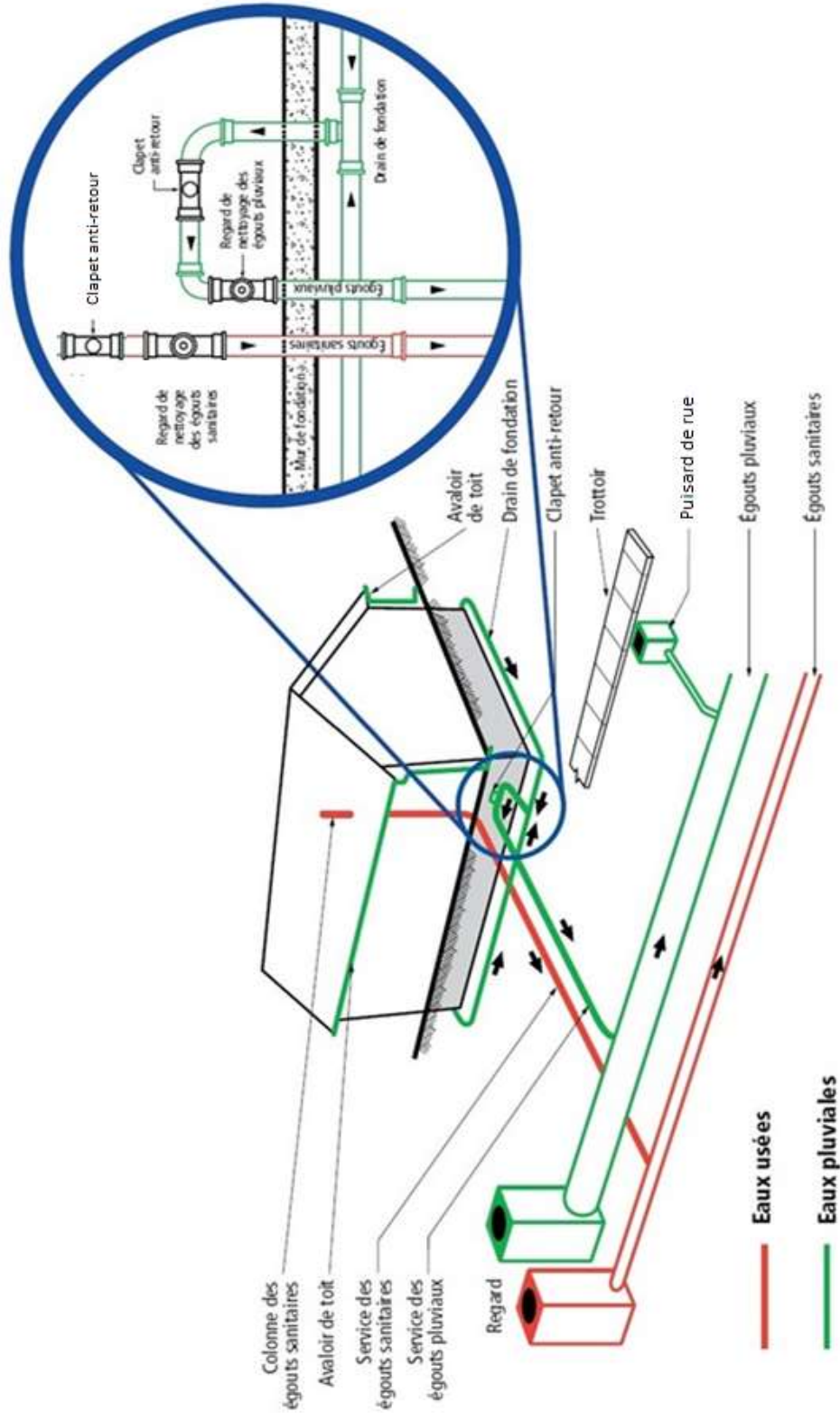


Figure no 3: Illustration des raccordements aux égouts sanitaire et pluvial

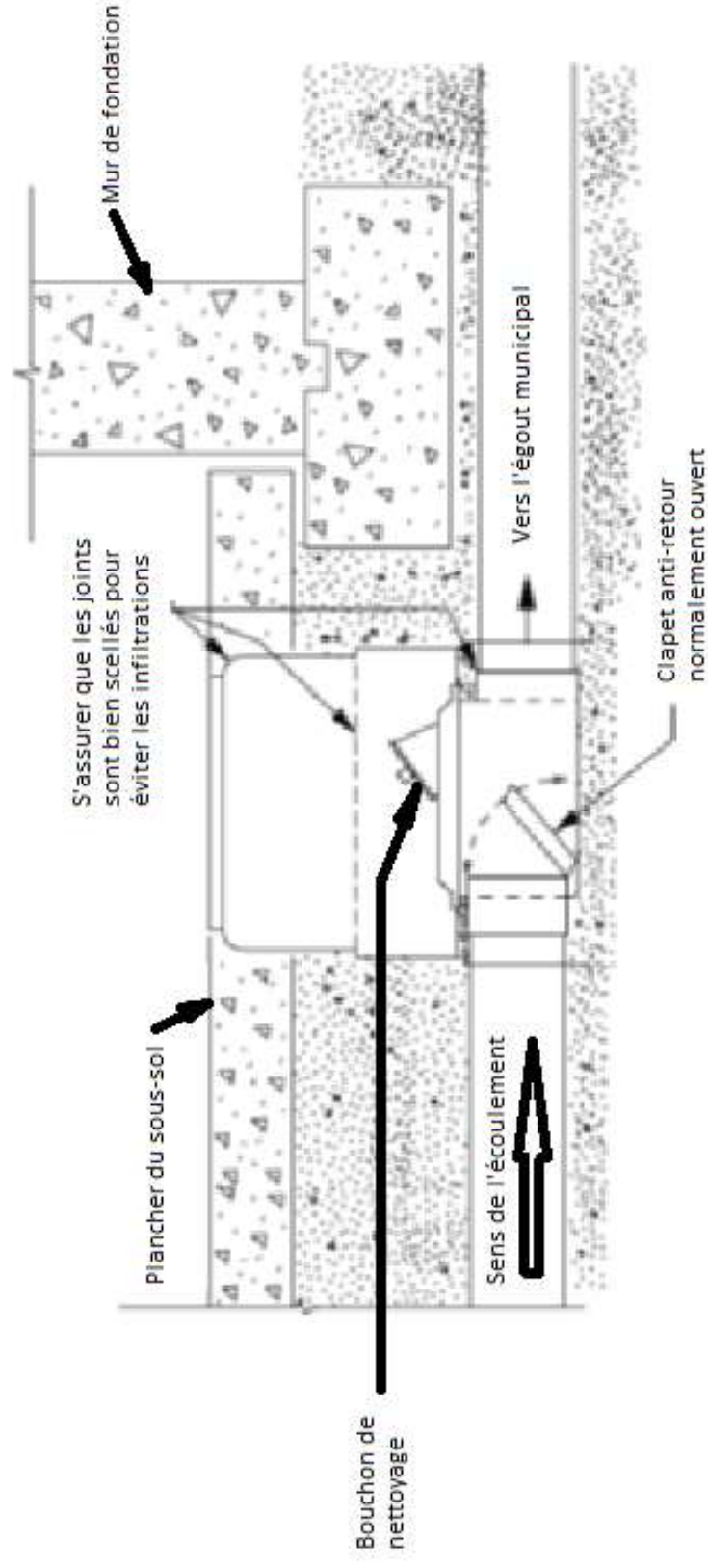


Figure 4: Coupe type d'un clapet anti-retour normalement ouvert, installé à l'intérieur



Figure no 5 : Exemple de dégâts par refoulement d'égout dans une résidence non munie de clapets anti-retour fonctionnels

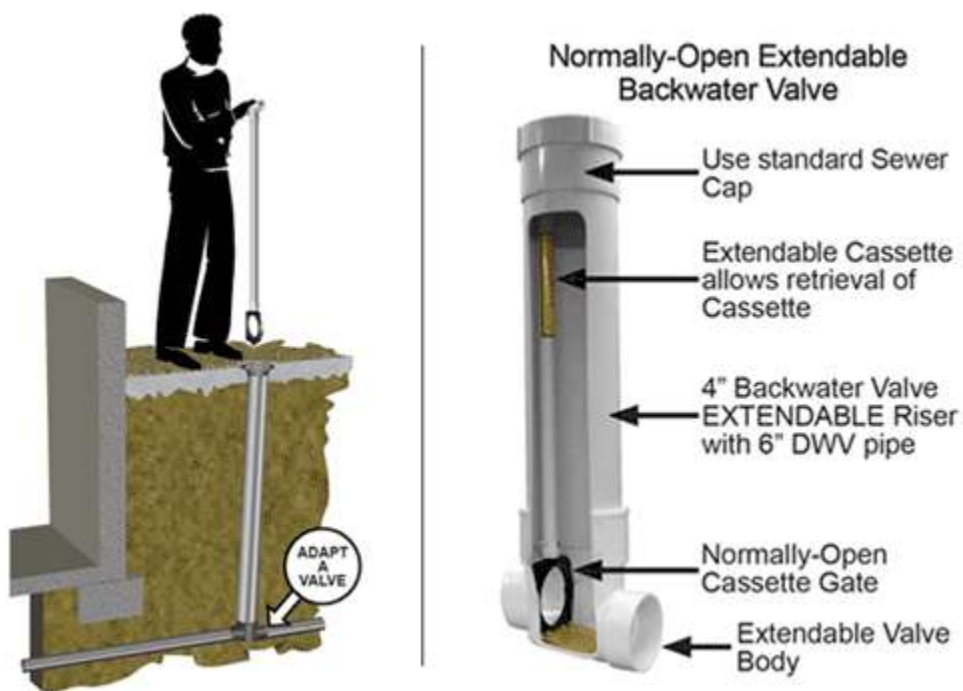


Figure no 6 : Exemple de clapet anti-retour pouvant s'installer à l'extérieur, à moins d'un mètre du mur de fondation

Cas type no 1

Résidence ne possédant qu'une entrée de service d'égout (unitaire):

Lors de la réalisation des travaux dans la rue, l'entrepreneur branchera la nouvelle entrée d'aqueduc et posera une nouvelle valve d'arrêt sur la ligne de propriété. Il raccordera également l'égout existant venant de la maison à l'ES sanitaire municipale. Finalement, il placera un bouchon sur la nouvelle ES pluviale, en attendant que le propriétaire effectue tous les travaux de modification et de séparation de sa plomberie et qu'il vienne y raccorder son futur égout pluvial.

Conseils au propriétaire :

- ✓ Vérifier s'il y a un drain de fondation raccordé à l'égout et s'il fonctionne bien ou doit être remplacé. Vérifier si le drain de plancher dans le sous-sol capte des eaux de ruissellement au printemps et lors de pluies et, le cas échéant, décider d'ajouter ou remplacer le drain de fondation pour régler le problème;
- ✓ Construire une nouvelle conduite pluviale entre le drain de fondation et l'emprise de rue et la raccorder à l'endroit du bouchon posé par l'entrepreneur de la Municipalité;
- ✓ Avant de raccorder la nouvelle conduite pluviale venant de la maison, le propriétaire devra aviser la Municipalité, au moins 2 jours ouvrables à l'avance. L'inspecteur municipal doit assister à ce raccordement pour s'assurer qu'il est fait selon les règles de l'art;
- ✓ S'assurer qu'il y a des clapets sur les conduites de plomberie sanitaire et pluviale afin d'éviter tout refoulement d'égout dans la résidence. Au besoin demander au plombier de poser ces clapets (voir les figures 2 et 3). La pose des clapets anti-retour muni d'un regard de nettoyage peut exceptionnellement être envisagée à l'extérieur de la maison, à moins d'un mètre du mur de fondation, mais le propriétaire notera que leur entretien est plus difficile, en hiver et au printemps en particulier, moment où les risques de refoulement sont plus importants.

Cas type no 2

Résidence déjà munie de deux entrées de services d'égout (sanitaire et pluvial) se déversant vers la rue :

Lors de la réalisation des travaux dans la rue, l'entrepreneur raccordera en passant, au niveau de la ligne de propriété (emprise ou servitude), les trois conduites existantes provenant de la propriété. Il installera également une nouvelle valve d'arrêt sur l'ES d'aqueduc au niveau de la ligne de propriété.

Conseils au propriétaire :

- ✓ Si la résidence possède déjà les trois entrées de services, que ces dernières sont en bon état, sont conformes au cadre règlementaire, et qu'elles se déversent vers la rue, le propriétaire n'aura pas à excaver pour refaire les conduites entre la ligne d'emprise et sa maison.
- ✓ Il devra s'assurer qu'il n'y a pas d'eau de ruissellement au printemps s'écoulant dans le drain de plancher du sous-sol. Si tel est le cas, il pourrait devoir réparer, nettoyer ou refaire son drain de fondation.
- ✓ S'assurer qu'il y a des clapets sur ses conduites de plomberie sanitaire et pluviale afin d'éviter tout refoulement d'égout dans la résidence. Au besoin demander au plombier de poser ces clapets (voir figures 2 et 3). La pose des clapets anti-retour muni d'un regard de nettoyage peut exceptionnellement être envisagée à l'extérieur de la maison, à moins d'un mètre du mur de fondation, mais le propriétaire notera que leur entretien est plus difficile, en hiver et au printemps en particulier, moment où les risques de refoulement sont plus importants.

Cas type no 3

Résidence dont les rejets d'égout se font par l'arrière du lot :

Lors de la réalisation des travaux dans la rue, l'entrepreneur posera une nouvelle valve d'aqueduc et raccordera l'ES d'aqueduc à la conduite desservant la maison, si l'ancienne conduite d'aqueduc se situait dans la rue. Autrement, il posera la nouvelle conduite d'aqueduc avec sa nouvelle valve d'arrêt et placera un bouchon à l'endroit où la future conduite de la maison sera raccordée plus tard. Il posera également des bouchons sur les deux ES sanitaire et pluviale, au niveau de la limite de propriété, en attendant que le propriétaire ait complété ses travaux de modification de sa plomberie et qu'il ait amené ses deux conduites d'égout de la maison à l'emprise de rue.

Conseils au propriétaire :

- ✓ Indiquer à l'entrepreneur de la Municipalité, à l'aide de piquets, à quels endroits le propriétaire désire que soient placées les nouvelles entrées de service d'aqueduc, sanitaire et pluviale sur la ligne de propriété, en fonction du tracé retenu pour les futures conduites entre la maison et la rue;
- ✓ Vérifier s'il y a un drain de fondation raccordé à l'égout et vérifier s'il fonctionne bien ou s'il doit être remplacé. Vérifier si le drain de plancher dans le sous-sol capte des eaux de ruissellement au printemps et lors de pluies et, le cas échéant, décider d'ajouter ou remplacer le drain de fondation pour régler le problème;
- ✓ Construire de nouvelles conduites sanitaire et pluviale (dans une tranchée commune) entre la maison et la limite de propriété, et les raccorder à l'emplacement des bouchons. Attention de ne pas inverser les raccordements pour que les eaux sanitaires aillent bien à l'égout sanitaire et les eaux pluviales dans le bon égout;
- ✓ Avant de raccorder les nouvelles conduites sanitaire et pluviale venant de la maison, le propriétaire devra aviser la Municipalité, au moins 2 jours ouvrables à l'avance. L'inspecteur municipal doit assister à ces raccordements pour s'assurer qu'ils sont faits selon les règles de l'art;
- ✓ S'assurer qu'il y a des clapets sur ses conduites de plomberie sanitaire et pluviale afin d'éviter tout refoulement d'égout dans la résidence. Au besoin demander au plombier de poser ces clapets (voir les figures 2 et 3). La pose de clapets anti-retour munis d'un regard de nettoyage peut exceptionnellement être envisagée à l'extérieur de la maison, à moins d'un mètre du mur de fondation, mais le propriétaire notera que leur entretien est plus difficile, en hiver et au printemps en particulier, moment où les risques de refoulement sont plus importants.

Autres renseignements pertinents :

- Avant tout raccordement à une entrée de service, le propriétaire doit prendre rendez-vous avec un représentant de la Municipalité afin que ce dernier s'assure de la conformité des travaux et puisse prendre une photographie des raccordements avant le remblayage. No de téléphone de la municipalité : 819 263-2622.
- Entrée de service d'aqueduc dans l'emprise publique:
 - diamètre de 19, 25 ou 38 mm, selon le type d'immeuble (unifamiliale= 19 mm)
 - en cuivre de type K mou, ou polyéthylène extrudé modèle 904 de Ipex ou équivalent approuvé
 - profondeur minimale à la ligne de propriété : 2,15 m
 - une nouvelle valve fournie par la municipalité sera installée par l'entrepreneur de la municipalité, à la limite de propriété
- Entrée de service de l'égout sanitaire dans l'emprise publique :
 - PVC DR28 pour les 135mm de diamètre et PVC DR35 pour les + que 135 mm de diamètre
 - diamètre de 125 mm pour les résidences, plus gros pour certains types d'immeubles
 - pente minimale 1%
 - profondeur minimale à la ligne de propriété : 2,15 m

Le Code de plomberie prévoit qu'un clapet anti-retour doit être installé à l'intérieur pour protéger tout équipement situé sous le niveau du sol. Un clapet du type normalement ouvert peut être installé sur le collecteur principal. Ce dernier sera autant que possible à l'intérieur de la résidence pour en faciliter l'accès mais pourra exceptionnellement être installé à l'extérieur, au maximum à 1 m du mur de fondation. Qu'il soit installé à l'intérieur ou à l'extérieur, un regard de nettoyage est obligatoire pour assurer l'entretien régulier et le bon fonctionnement du clapet (exemples de clapet extérieur: www.backwatervalue.com ou adaptavalve).

- Entrée de service de l'égout pluvial dans l'emprise publique:
 - PVC DR28 pour les conduits de 150 mm de diamètre et PVC DR 35 pour plus gros
 - diamètre minimum 150 mm pour résidence unifamiliale
 - pente minimale 1%
 - profondeur minimale 2,15 m

Le Code de plomberie prévoit qu'un clapet anti-retour doit être installé pour protéger tout équipement situé sous le niveau du sol. Le clapet peut être installé à l'intérieur de la résidence pour en faciliter l'accès mais pourra exceptionnellement être installé à

l'extérieur, au maximum à 1 m du mur de fondation, si le sous-sol est fini. Qu'il soit installé à l'intérieur ou à l'extérieur, un regard de nettoyage est obligatoire pour assurer l'entretien régulier et le bon fonctionnement du clapet. Le Code de plomberie exige des clapets anti-retours. Plus d'information est disponible au lien suivant :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/clapet-antiretour-installe-a-l-exterieur-dun-batiment.pdf>

Voici les coordonnées de quelques entreprises qui peuvent vous conseiller et réaliser vos travaux de mise en conformité :

- ❖ François Belleau 819 692-4734
- ❖ Ghislain Mailhot : 819 298-1886 / cell : 819 609-3470

Si vous avez besoin d'un peu d'aide avant de confier un mandat à une entreprise spécialisée en plomberie et en réalisation d'excavations pour la construction d'entrées de service d'égout et d'aqueduc, vous pouvez appeler la Municipalité au : 819 263-2622